

LA POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS DE VICTORY ASSET MANAGEMENT

LES GRANDS PRINCIPES

Préambule

Victory Asset Management dispose d'une Politique de Gestion des conflits d'intérêts conformément aux dispositions des Directives Européennes MIFID I/II, la dernière mise à jour datant de décembre 2020.

Le présent document vise à décrire les dispositions prises par Victory Asset Management pour prévenir, identifier et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Définition et principes

Un conflit d'intérêts désigne une situation dans laquelle, dans l'exercice des activités de la Société, ses intérêts et/ou ceux de ses Clients, et/ou ceux de ses Employés sont en concurrence d'une telle manière que ces intérêts peuvent être lésés, directement ou indirectement.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur le principe fondamental de la primauté des intérêts des clients.

Notre Politique de gestion des conflits d'intérêts

Victory Asset Management, de par ses activités, peut être exposée à des situations de conflits d'intérêts qu'elle gère en :

- Identifiant les situations de conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre de ses activités
- Mettant en place des mesures appropriées de gestion de ces conflits

Origine des conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts peut revêtir une plusieurs caractéristiques suivantes :

- Elle peut être la conséquence d'une non-conformité aux politiques, procédures et/ou règles de conduite de la Société
- Elle peut être liée à l'activité ou à la situation individuelle des personnes concernées
- Elle peut survenir à la suite d'un changement dans l'organisation, dans les services offerts et/ou dans les relations avec les personnes concernées

Le dispositif de détection des conflits d'intérêts en place chez Victory Asset Management

Notre Société prend toutes les mesures raisonnables pour prévenir et détecter les situations de conflits d'intérêts en s'appuyant sur un dispositif efficace interne reposant essentiellement sur :

- Une organisation hiérarchique qui veille à la séparation des fonctions commerciales, de back-office et de contrôle ;
- Des principes de bonne conduite (Code de bonne Conduite)
- Un ensemble d'instructions reprises dans les Procédures et Politiques de la Société (politique de rémunération, règles en matière de cadeaux, règles en matière d'opérations personnelles des collaborateurs, ...)
- Une formation régulière des collaborateurs
- La tenue d'un registre des conflits d'intérêts précisant les modes de résolutions retenus

Les situations de conflits d'intérêts

Victory Asset Management a identifié plusieurs catégories de situation de conflits d'intérêts potentiels auxquels la Société peut être confrontée :

- Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat ou dans le cadre de son activité de gestion de Fonds
- Dans le cadre de son activité de gestion sous mandat et ses activités de gestion de Fonds
- Entre les activités de gestion (sous mandat ou de Fonds) et les opérations pour compte des collaborateurs
- Dans les modalités de choix des prestataires/délégués
- Dans les politiques de rémunération directes ou indirectes
- Dans le chef des collaborateurs

La gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'une situation de conflit d'intérêts survient malgré les dispositifs de prévention mis en place, la Société s'organise de la façon suivante :

- Elle procède à une analyse de la situation de conflit d'intérêts potentiel identifiée. Elle peut soit ne pas retenir la qualification de conflit d'intérêts (et donc la rejeter), soit la retenir et dans ce cas proposer un mode de résolution qui permettra la protection des intérêts du Client concerné.
Elle en informera, sur support durable, le Client concerné.
- Si la Société n'est pas en mesure de gérer correctement et de manière efficace par les dispositifs en place ou par la communication au Client, elle devra s'abstenir d'agir.
- Dans certains cas, la Société peut divulguer le conflit d'intérêts au Client afin d'obtenir la renonciation ou le consentement avisé du Client. Il s'agit néanmoins d'une mesure de dernier recours.
- Enfin, la Société a mis en place une procédure d'escalation en ce sens que, si une différence d'appréciation d'un conflit d'intérêts apparaît au sein de la Direction autorisée, la Société se retournera vers son Conseil d'Administration pour décidera *in fine* des mesures à mettre en place.

Conservation de la documentation

La Société maintient à jour un registre des conflits d'intérêts identifiés et/ou potentiels. Les informations contenues dans ce registre doivent être conservées durant une période de 5 ans à compter de la date à laquelle elles ont été collectées.

Mise à disposition

Victory Asset Management met à disposition, sur simple demande écrite de ses Clients et/ou des prospectus la « Politique de gestion des conflits d'intérêts » .